

COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Ressons-sur-Matz, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et M. Florent PUILLE procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Membres présents :

M. DE PAERMENTIER Alain, M. LEFEBVRE Claude, M. JULLIEN Sébastien,
Mme HUART Emmanuelle, M. PUILLE Florent, Mme LEVASSEUR Carole, Mme AVRIL Sophie,
Mme LANCELEUR Françoise Mme CHORIN Manuella, Mme CHARPENTIER Emilie, Mme COUVREUR
Vanessa, M. SAINT BEUVE Geoffrey, M. MOREL Mickael, Mme DEMONT Laura

Procurations :

Mme COLOMBATTO Françoise à Mme HUART Emmanuelle
M. LÉCART Rudy à M. JULLIEN Sébastien
M. POURPLANCHE Sébastien à Mme COUVREUR Vanessa

Absent(e)s excusés :

Mme COLOMBATTO Françoise,
M. THIBAUT Jean-Claude,
M. POURPLANCHE Sébastien,

Absent(e)s :

M. FREDON Richard,

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. PUILLE Florent est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026 ;
- 2 Décisions du maire ;
- 3 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;
- 4 Présentation du rapport du délégataire de service public d'assainissement ;
- 5 Présentation du rapport du délégataire de service public d'eau potable ;
- 6 Attribution des indemnités de budget au Trésorier pour les exercices 2025 et 2026 ;
- 7 Acquisition de la parcelle B421 ;
- 8 Demande d'aide financière au Département pour l'acquisition de la parcelle B421 ;
- 9 Subvention pour l'association Tous Petits Pas ;

- 10 Renouvellement de la convention fourrière animale 2027-2028-2029 ;
- 11 Décision modificative N°1 Budget Primitif 2026 ;
- 12 Convention de mise à disposition d'un terrain nu au profit de la commune ;
- 13 Rétrocession de parcelles et des réseaux chemin dit Cavée de la Croix Rouge ;
- 14 Informations du Maire ;

1 - Approbation du Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE N°2026/06

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DE LA CANTINE

ARTICLE 1^{er} :

Il est passé un contrat de maintenance du logiciel de gestion de la cantine pour un montant total de 4116,16 € HT sur quatre ans avec la société 3D Ouest à LANNION (22 300).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Compiègne.

DECISION DU MAIRE N°2026/07

MISSION DE DIAGNOSTIC PREALABLE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST NICOLAS-ST LOUIS, CLASSEE MONUMENT HISTORIQUE

ARTICLE 1^{er} :

D'accepter la proposition de mission de diagnostic pour un montant de 16 800.00 HT avec le cabinet SOCREA 75 rue de Clamart 60200 COMPIEGNE.

ARTICLE 2 :

D'accepter la proposition de mission de relevé par lasergrammétrie et photogrammétrie liée au diagnostic, pour un montant de 3 900.00 € HT avec l'ATELIER DE SAUVEGARDE 59 chaussée de l'Hôtel de Ville 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Compiègne.

3 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (2026/37)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Ressons-sur-Matz, pour le mandat 2026-2032 ;

Considérant l'installation du Conseil Municipal, issu des élections municipales du 15 mars 2026, lors de la séance de l'Assemblée délibérante du 20 mars 2026

Considérant qu'il y a lieu d'établir le règlement intérieur du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que ce règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement du Conseil Municipal pour le mandat en cours ;

Considérant qu'il continuera de s'appliquer au prochain mandat jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal, pour le mandat 2026-2032.

4 - Présentation du rapport du délégataire de service public d'assainissement (2026/38)

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique ;
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le délégataire du service public d'assainissement doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service ;
Considérant que dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte ;

Monsieur Florent PUILLE, 5^e adjoint, présente à l'Assemblée délibérante le rapport établi par SUEZ, le délégataire du service public d'assainissement, pour l'année 2025 ;

Le service de distribution d'assainissement de la commune est délégué à SUEZ dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 2016
Echéance : 30 septembre 2028

Le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

27.7 km de réseau total d'assainissement
1 017 ml de réseau curé
298 696 m3 d'eau traité
121,89 TMS (tonnes de matières sèches) de boues évacuées.

Prix de l'assainissement : 3,86 € TTC/m3 (3,78 € m3 en 2024)

Le système d'assainissement a été déclaré **conforme** pour l'année 2025 par la Direction Départementale des Territoires.

La principale réalisation a été l'aménagement d'une aire de retournement devant la station d'épuration.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de ce rapport, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2025 du délégataire du service public d'assainissement.

5 - Présentation du rapport du délégataire de service public d'eau potable (2026/39)

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique ;
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le délégataire du service public d'eau potable doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service ;

Considérant que dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte ;

Monsieur Florent PUILLE, 5^e adjoint, présente à l'Assemblée délibérante le rapport établi par VEOLIA-SEAO, le délégataire du service public d'eau potable, pour l'année 2025 :

Le service de distribution d'eau potable de la commune est délégué à VEOLIA-SEAO dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Entrée en vigueur : 03 février 2017

Echéance : 02 février 2028

Rendement : 92,2%

Production / Distribution : 99 529m³

Analyses microbiologiques : 100% de prélèvements conformes

Analyses physicochimiques : 50% de prélèvements conformes (33,3% en 2024). 2 prélèvements conformes sur 4, sachant qu'un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme.

Prix de l'eau : 2,57 € TTC/m³ (2,70 € TTC/m³ en 2024)

Prix de l'eau assainie : 6,43 €/m³ TTC (6,48€/m³ en 2024)

Taux d'impayés : 3.65% (5,32% en 2024)

Principales réalisations :

- Mise en place d'une télésurveillance au captage et au réservoir.
- Mise en place d'une sonde de contrôle de la qualité de l'eau.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de ce rapport, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2025 du délégataire du service public d'eau potable.

6 - Attribution des indemnités de budget au Trésorier pour les exercices 2025 et 2026 (2026/40)

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu la demande d'indemnité forfaitaire de budget présentée par M. Olivier NIVELLE, comptable public du Service de Gestion Comptable de Compiègne, pour les exercices 2025 et 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'attribuer à M. Olivier NIVELLE, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 € brut pour les exercices 2025 et 2026, soit un montant total de 91,46 €.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des membres présents et représentés (16 pour, 1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer à M. Olivier NIVELLE, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 € brut pour les exercices 2025 et 2026, soit un montant total de 91,46 €.

7 - Acquisition de la parcelle B421 (2026/41)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de proposition de vente pour un terrain cadastré **section B n°421** lieudit La Grande Rue, d'une contenance de **454 m²**, au prix de **40 000 € net vendeur**.

Cette acquisition qui permettrait d'envisager un **projet de stationnement** entre la rue des Boucheries et la rue de Belloy.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle B421 au prix de 40 000 € net vendeur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

8 - Demande d'aide financière au Département pour l'acquisition de la parcelle B421 (2026/42)

La Commune de Ressons-sur-Matz souhaite d'acquérir un terrain cadastré section B n°421 lieudit La Grande Rue, d'une contenance de 454 m², au prix de 40 000 € net vendeur pour y réaliser un projet de stationnement entre la rue des Boucheries et la rue de Belloy.

Ce projet peut être subventionné par le Département dans le cadre de l'aide à l'acquisition de propriétés bâties ou non bâties à hauteur de 29 %.

Le coût de l'opération s'élève à 43 200 € HT et se décompose comme suit :

Acquisition de la parcelle B421 :	40 000 € HT
Frais de notaire :	3 200 € HT

Subvention du Département : 12 528 €

Le reste à charge pour la Commune s'élève donc à **30 672 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **ADOpte** le plan de financement de l'opération ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Département de l'Oise ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document y afférent.

9 - Subvention pour l'association Tous Petits Pas (2026/43)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée d'une nouvelle association dénommée « Tous Petits Pas ». Mme HUART Emmanuelle présente cette nouvelle association dont l'activité est l'accueil de jeunes enfants.

Monsieur le Maire propose de lui verser une subvention de 150,00 € au même titre que l'ensemble des associations ressontoises.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'Association Tous Petits Pas ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026, article 65748 de la section de fonctionnement.

10 - Renouvellement de la convention fourrière animale 2027-2028-2029 (2026/44)

Monsieur le Maire expose que la société protectrice des animaux propose de renouveler la convention de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture.

La commune adhère à ce service depuis 2020. Le contrat actuel expirant le 31 décembre 2026 ; il convient de renouveler celui-ci afin de continuer à pouvoir déposer des animaux en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la commune.

La convention est pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.

Le montant de la prestation par habitant est fixé comme suit :

- 2027 : 1.47€ TTC par habitant
- 2028 : 1.52€ TTC par habitant
- 2029 : 1.56€ TTC par habitant

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population municipale du dernier document INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année concernée.

Ayant pris connaissance des termes de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **DECIDE** d'adopter les termes du contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la Société Protectrice Animale sis 39 boulevard Berthier 75017 PARIS ;
- **DIT** que le montant de la redevance sera inscrit aux budgets primitifs de l'année 2027 à 1,47€ TTC par Habitant, en 2028 : 1.52€ TTC par habitant ; et 2029 : 1.56€ TTC par habitant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la Société Protectrice Animale ;
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de cette délibération.

11 - Décision modificative N°1 Budget Primitif 2026 (2026/45)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;

Considérant que les modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant la nécessité de réaliser une opération d'ordre pour le remboursement de l'avance versée à la société EUROVIA PICARDIE dans le cadre du marché d'aménagement de la voirie de la rue de la Chapelle l'Epine.

M. le Maire propose de procéder à une décision modificative n°1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Opérations patrimoniales

Désignation	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Augmentation de crédits
CHAPITRE 041 / D-2151 Réseaux de voirie	+ 14 977,96 €	

CHAPITRE 041 / R-238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 14 977,96 €
--	--	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal 2026 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.

12 - Convention de mise à disposition d'un terrain nu au profit de la commune (2026/46)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'O.P.H - OPAC de l'Oise a réalisé sur une première tranche du lotissement 20 lots à bâtir, 30 logements individuels locatifs et 10 logements individuels locatifs pour personnes âgées et reste propriétaire de la parcelle cadastrée ZC n°254 pour une contenance de 2ha 63a 32ca à RESSONS SUR MATZ sur laquelle une seconde tranche de 27 lots à bâtir devait être réalisée. En l'absence de projet de construction à court terme, la Commune de RESSONS-SUR-MATZ a proposé d'entretenir la parcelle en contrepartie de la mise en place temporaire d'un espace récréatif sur une partie de ladite parcelle, ce que l'OPAC de l'Oise a accepté.

L'O.P.H - OPAC de l'Oise avait conclu un contrat de prêt à usage avec un agriculteur qui a pris fin le 28 février 2026, le bien est désormais libre de toute occupation.

La Commune de RESSONS-SUR-MATZ entretiendra l'ensemble de la parcelle cadastrée ZC n°254 pour une contenance de 2ha 63a 32ca, située au Nord de l'ensemble immobilier acquis par l'OPAC de l'Oise, en attendant que l'OPAC de l'Oise étudie et formalise le cas échéant son nouveau projet de construction ou d'aménagement.

L'O.P.H - OPAC de l'Oise mettra à disposition, à titre gratuit, pour une durée de trois ans à la Commune de RESSONS-SUR-MATZ ce terrain sous forme d'une convention de mise à disposition.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition aux conditions susmentionnées avec l'OPAC de l'Oise aux fins de permettre l'entretien de la parcelle et de réaliser un espace récréatif sur une partie de ce foncier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toutes personnes dûment habilitées et qu'il souhaiterait substituer, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération, et plus généralement faire le nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 - Rétrocession de parcelles et des réseaux chemin dit Cavée de la Croix Rouge (2026/47)

Vu la délibération n°2024/47 du 25 novembre 2024 décidant d'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées B2805, B2807, B2809, d'une contenance totale de 115m², appartenant à [REDACTED] et [REDACTED]

Vu le plan de division en date de mai 2016 établi par A.E.T. géomètres experts ;

Considérant qu'au regard de la rédaction d'un acte administratif par la commune, engendrant des démarches complexes auprès des Services de la Publicité Foncière, il convient de retirer la délibération n°2024/47 du 25/11/2024 et de prendre une nouvelle délibération pour confier les démarches à un notaire ;

Considérant que cette partie urbanisée du chemin dit Cavée de Croix Rouge est affectée à l'usage public ;
Considérant qu'un droit de passage par le biais de ces parcelles, a été consenti aux propriétaires des terrains connexes ;
Considérant que des travaux de réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone et d'assainissement ont été réalisés par [REDACTED] sur le chemin dit Cavée de la Croix Rouge ;
Considérant que le dossier des Ouvrages Exécutés a été fourni par [REDACTED]
Considérant qu'au regard d'une ITV réalisée le 18 avril 2024, il est attesté du bon fonctionnement du réseau d'assainissement ;
Considérant que cette acquisition intervient à l'euro symbolique, conformément à l'accord des propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **RETIRE** la délibération n°2024/47 susvisée ;
- **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées
 - o B 2805 d'une contenance de 46m²
 - o B 2807 d'une contenance de 37m²
 - o B 2809 d'une contenance de 32m² ;
- **ACCEPTE** la reprise des réseaux susmentionnés conformément au plan de récolement établi par EUROVIA ;
- **CONFIE** à l'Etude de Me KOLODZIEJEZYK, notaire à RESSONS-SUR-MATZ, la rédaction de l'acte authentique relatif à cette opération ;
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de rédaction des actes de cession à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

15 – Informations du Maire

Les travaux d'aménagement du pont de chemin de fer ont commencé cette semaine. Des trottoirs seront réalisés des deux côtés de la route afin de rejoindre la zone du chevreuil en toute sécurité.

La réunion MAPA aura lieu le 30 juin 2026 afin d'attribuer les travaux de lancement du padel.

Des représentants de la rue du jeu de paume étaient présents à la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026. Ils se disent les oubliés du village, ils ne sont plus en sécurité dans cette rue, manque de trottoir, etc. M. le Maire leur a annoncé qu'une étude sera lancée en septembre.

La séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026 est close à 21h15.

Remarque lors de l'approbation du procès-verbal du 29 juin 2026

Le Secrétaire



M. Florent PUILLE

Le Maire,



M. Alain DE PAERMENTIER